

ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET CIE

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 385 907,94 €

1 Rue Kepler

63000 CLERMONT FERRAND

323 390 047 RCS CLERMONT FERRAND

DÉPOT N° *Al106* DU 11 JUIN 2012**RAPPORT DU PRESIDENT A****L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****DU 11 MAI 2012**

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- **Projet de réduction du capital social de 1 615,44 € sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, par l'annulation des 106 actions appartenant à la Société, en application des dispositions de l'article L.225-214 du Code de Commerce ;**
- **Modification corrélative des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social ;**
- **Pouvoirs à conférer.**

1. PROJET DE REDUCTION DE CAPIUTAL NON MOTIVE PAR DES PERTES

La Société a procédé à l'acquisition de 106 de ses actions, en violation des dispositions de l'article L225-206 du Code de Commerce auprès des actionnaires ci-après dénommés, à savoir :

- à Madame Véronique BESSON, le 5 septembre 2011, à hauteur de 16 actions
- à Madame Isabelle BESSON, le 21 novembre 2011, à hauteur de 16 actions
- à Monsieur René KLEBOTH, le 16 avril 2012, à hauteur de 27 actions
- à la SARL GESPARD, le 16 avril 2012, à hauteur de 46 actions
- à Monsieur Jean DURIF, le 16 avril 2012, à hauteur de 1 action

En application des dispositions de l'article L225-214 du Code de Commerce, il convient de régulariser la situation par l'annulation par la Société des 106 actions acquises en violation des dispositions de l'article L225-206 du Code de Commerce.

La différence entre la valeur nominale des actions annulées et le prix auquel ces dernières ont été achetées par la Société, soit la somme de 176 542,56 € sera imputée sur le poste

« Réserves Facultatives » et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

La validité de l'opération de réduction de capital est soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux, dans le délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale qui a décidé la réduction du capital, ainsi que prévu par l'article R.225-152 du Code de Commerce.

2. MODIFICATIONS DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Si l'opération ci-avant décrite trouve votre agrément, il conviendrait de procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

Aussi nous vous proposons d'adopter, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social, la rédaction ci-après :

*« Article 6 - **APPORTS – FORMATION DU CAPITAL** (modifié par AGE du 11 mai 2012)*

Il est ajouté le point suivant :

«6.8 - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2012 et en application des dispositions de l'article L225-214 du Code de Commerce, le capital social a été réduit d'une somme de 1615,44 € par annulation de 106 actions »

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Article 7 - CAPITAL SOCIAL** (Modifié par AGE en date du 11 mai 2012)*

Le capital est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (384 292,50 €). Il est divisé en 25 211 actions d'une seule catégorie de 15,24 € chacune de valeur nominale, libérées intégralement. »

3. POUVOIRS A CONFERER

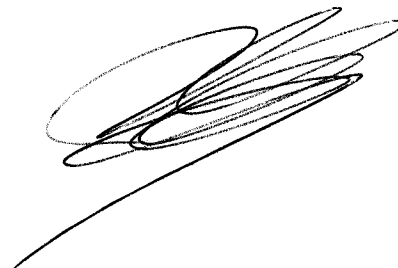
En outre, il conviendra que vous confériez tous pouvoirs :

1. au Président, à l'effet de constater :
 - a. l'absence d'opposition des créanciers sociaux à la réduction du capital social,
 - b. l'annulation des 106 actions ;
 - c. la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
 - d. la modification consécutive des articles 6 et 7 des statuts.

2. au porteur de l'original du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale des associés, d'un extrait ou d'une copie, afin de réaliser au nom et pour le compte de la société toutes les formalités légales de publicité et dépôt qu'il appartiendra.

Nous vous invitons à voter favorablement à l'ensemble des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.